

Maître d'ouvrage

A l'attention de Philippe COULON
CHU ROUEN NORMANDIE
1 rue de Germont 76031 ROUEN CEDEX 1

RAPPORT INITIAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE

RICT Indice 0 - 17 juillet 2026

Objet de l'indice : Phase 1 - CURAGE/DESAMIANTAGE/GROS OEUVRE

Travaux de restructuration des ailes A & B au RDC et 1er étage du pavillon Claudel

Hôpital Saint Julien de Petit Quevilly
76140 Le Petit-Quevilly

N° d'affaire : C-ROCT-2026-20-306966

Missions : L, P1, LE, SEI, HAND, TH

Responsable d'opération

Nicolas SACQUET
Agence Rouen
nicolas.sacquet@btp-consultants.fr





Accréditation COFRAC N° 3-064 concernant les missions L, S, SEI, liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

Dossier d'assurance : dommages-ouvrage

Commande n° P-ROCT-2026-20-306966 notifiée le 09/07/2026

Rapport établi sur la base des documents listés au paragraphe Documents examinés.

Renseignements généraux

Maîtrise d'ouvrage

CHU ROUEN NORMANDIE

Calendrier des travaux

Année de démarrage des travaux : 2026

Délai en mois : 14.0

Cadre Réglementaire

Autorisation administration

Hauteur du plancher bas du dernier niveau

- $H \leq 8m$

Typologie des bâtiments

Classement de l'ouvrage

SEI - Sécurité incendie des ERP et des IGH

- ERP

Type ERP

Type(s) particulier(s) : U

Catégorie ERP

Liste des catégories d'ERP : 4

Effectif de l'ERP

Effectif Personnel: 39

Effectif Public: 148

HAND - L'accessibilité pour les personnes handicapées

ERP

- ERP dans le cadre d'un bâtiment existant



TH - L'isolation thermique et économies d'énergie

Catégorie thermique

CE2

Zone climatique

H1a

Règlementations thermiques applicables

RT élément par élément

Classe d'exposition

BR1

Détail de l'ouvrage

Environnement de l'opération

Zone de neige

A1

Zone de vent

Zone 2

Documents examinés

CCTP du lot Curage - Désamiantage - Gros œuvre établi par Abscia en date du 06/07/2026

Plan démolition R+1 ind. G en date du 18/06/26

Plan démolition RDC ind. H en date du 18/06/26

Plan démolition RDC ind. B en date du 18/06/26



Evaluation des documents examinés

Description sommaire du programme des travaux et des objets contrôlés

Travaux de restructuration des ailes A & B au RDC et 1er étage du pavillon Claudel – gériatrie – sur le site de l'hôpital Saint-Julien de Petit-Quevilly.

Présentation générale

L'opération vise à adapter et améliorer les locaux du Pavillon Claudel au sein de l'Hôpital Saint-Julien à Petit-Quevilly. Ce projet de réhabilitation en site occupé concerne la restructuration des ailes A, B et d'une zone inoccupée de l'aile C. Le programme prévoit des travaux de curage, de désamiantage et des adaptations structurelles en gros œuvre.

Le projet se développe sur deux niveaux en superstructure (R+1) ainsi qu'un niveau d'infrastructure (sous-sol). Les interventions incluent la création d'ouvertures, le percement de dalles et le remplacement des menuiseries extérieures en aluminium pour satisfaire aux exigences thermiques et acoustiques (2nd phase).

Lot n°01 – CURAGE – DESAMIANTAGE – GROS OEUVRE

Les travaux de ce lot débutent par des opérations de curage et de démolition. Celles-ci comprennent la démolition des cloisons en plaques de plâtre, des doublages intérieurs intégrant un isolant thermique, ainsi que des plafonds suspendus en dalles. Ces interventions se situent au rez-de-chaussée et au premier étage, plus précisément dans les ailes A et B ainsi que dans la zone inoccupée. Lors de la dépose des plafonds, des précautions spécifiques sont prises pour la conservation des têtes de détection incendie existantes. Les travaux intègrent également la dépose des portes intérieures en bois ou en métal sur l'ensemble des niveaux, y compris le sous-sol, ainsi que la dépose des façades de gaines avec portes au rez-de-chaussée et au premier étage. Des châssis vitrés intérieurs sont déposés au rez-de-chaussée des ailes A et B. En infrastructure, les portes extérieures métalliques du sous-sol sont retirées. Les installations électriques courants faibles, incluant les têtes de détection du système de sécurité incendie, sont déposées au rez-de-chaussée et au premier étage des bâtiments A et B. Les marches et contremarches en PVC sont également retirées sur ces mêmes niveaux.

Concernant le gros œuvre, le projet prévoit la création d'ouvertures pour des portes intérieures, nécessitant un étalement et la mise en œuvre de linteaux structurels en maçonnerie, en béton armé ou métalliques. Ces percements sont localisés au sous-sol de l'aile B et au premier étage de l'aile A. Le bouchement de passages libres dans les murs intérieurs est réalisé au sous-sol de l'aile B au moyen d'une maçonnerie de même nature et de même épaisseur que l'existant. Un percement de cent cinquante millimètres de diamètre est par ailleurs effectué dans une dalle en béton armé pour l'intégration d'un futur siphon de sol.

Enfin, des fermetures provisoires de chantier et des baies sont mises en œuvre suite à la dépose des menuiseries extérieures. Ces fermetures, réalisées par des panneaux en bois de type CTBX ou OSB, assurent le clos et le couvert provisoire. Elles concernent les rez-de-chaussée et premiers étages des ailes A et B, avec une intervention spécifique de fermeture provisoire de chantier localisée au premier étage de l'aile B.



Récapitulatif des observations

Pas d'observation dans le cadre des missions allouées



Détails des missions

L: Avis sur les dispositions relatives à la solidité des ouvrages

L-1: Ouvrages de réseaux divers et de voirie	SO
L-2: Ouvrages de fondation	SO
L-3: Ouvrages d'ossature	SO
L-4: Façades - Menuiseries Extérieures	SO
L-5: Couvert	SO
L-6: Éléments d'équipement indissociablement liés aux ouvrages	SO

PI: Avis sur les éléments d'équipement non indissociablement liés aux ouvrages

PI-1: Cloisons et éléments de séparation verticale non porteurs	SO
PI-2: Éléments de doublages intérieurs hors façades légères	SO
PI-3: Revêtements de sol	SO
PI-4: Revêtements muraux	SO
PI-5: Revêtements de plafonds et plafonds suspendus	SO
PI-6: Garde-corps, mains courantes et ouvrages de serrurerie	SO
PI-7: Menuiseries intérieures	SO
PI-8: Plomberie (EU, EV, EP, installations EF et EC, installations de gaz, etc.)	SO
PI-9: Installations de chauffage, de ventilation ou de climatisation	SO
PI-10: Électricité (courants forts et faibles)	SO
PI-11: Ascenseurs, appareils élévateurs	SO
PI-12: Autres équipements dissociables	SO

LE: Avis sur les dispositions relatives à la solidité des existants

LE-1: Renseignements justificatifs et documents se rapportant aux ouvrages existants (constat d'état des lieux, résultats des études de diagnostic effectuées, etc.).	SO
LE-2: En l'absence des renseignements précités, examen visuel de l'état apparent des existants lors d'une visite du site	F
LE-3: Solidité des parties anciennes des ouvrages concernées par la réalisation des ouvrages et éléments d'équipement neufs.	F

SEI: Mission relative à la sécurité des personnes dans les Etablissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur

SEI-1: Mission SEI en ERP	SO
---------------------------	----



SEI-2: Mission SEI en IGH

SO

HAND: Avis sur les dispositions relatives à l'accessibilité des constructions aux personnes handicapées

HAND-1: Accessibilité HABITATION

SO

HAND-2: Accessibilité ERP

SO

HAND-3: Accessibilité Code du travail

SO

TH: Avis sur les dispositions relatives à l'isolation thermique et aux économies d'énergie

TH-1: Réglementation thermique applicable ou présence d'un label énergétique :

SO



Signification des avis

F

Favorable : l'examen – dans le cadre de notre mission – de l'ouvrage ou de l'élément d'équipement concerné ne révèle pas d'aléas techniques liés à sa conception ni à sa réalisation.

D

Défavorable : l'examen – dans le cadre de notre mission – de l'ouvrage ou de l'élément d'équipement concerné révèle l'existence d'aléas techniques liés à sa conception ou à sa réalisation.

S

Suspendu : l'examen – dans le cadre de notre mission – de l'ouvrage ou de l'élément d'équipement concerné ne peut être correctement réalisé en l'absence d'informations complémentaires permettant d'évaluer les aléas techniques s'y rapportant. La non-communication des informations manquantes conduira à la formulation d'un avis défavorable sur cet ouvrage ou cet élément d'équipement dans notre rapport final.

SO

Sans objet : l'ouvrage ou l'élément d'équipement cité n'existe pas.

HM

Hors mission : l'ouvrage ou l'élément d'équipement cité ne fait pas partie du programme des travaux visé par notre contrat de contrôle technique.



Informations à partager

Les documents suivants sont à transmettre à BTP Consultants :

Sans objet



Rappels de nos conditions générales d'intervention

- Le présent document regroupe les avis de BTP Consultants, formulés suite à l'examen des documents de conception, dans le cadre des missions de contrôle technique souscrites par le Maître de l'Ouvrage, conformément au § 4.2.2 de la norme NF P 03-100.
- BTP Consultants doit être systématiquement informé au préalable de tout usage de procédé relevant d'une Technique Non Courante que la maîtrise d'œuvre entend prescrire ou mettre en œuvre.
- L'emploi de procédé relevant de Techniques Non Courantes devra faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de l'ensemble des assureurs de l'opération ; BTP Consultants doit être systématiquement informé de ces conditions d'accords et de ces conditions spéciales de souscriptions d'assurance .
- Les observations formulées dans le présent rapport ne visent que les dispositions relatives aux fonctions et/ou aux ouvrages ou éléments d'ouvrage . Ces observations concernent uniquement la phase de conception. La responsabilité de BTP consultants ne peut être recherchée pour une mauvaise conception ou exécution d'ouvrages dont les documents ne lui ont pas été transmis ou d'ouvrages utilisés pour des destinations qui ne lui ont pas été signalées.
- Les dispositions insuffisamment définies, sur lesquelles nous ne pouvons, en l'état actuel, formuler d'avis favorable, doivent faire l'objet de renseignements et justifications complémentaires.
- Les plans d'exécution et notes de calculs des ouvrages, les dossiers techniques des matériaux, matériels et procédés constructifs mis en œuvre, seront à communiquer pour avis, avant le début des travaux correspondants. Les résultats des auto-contrôles menés par les constructeurs concernant l'exécution de l'ensemble des ouvrages des différents corps d'état seront à transmettre au fur et à mesure de l'avancement du chantier.
- Les avis et observations devront être considérés comme défavorables sans justification d'une levée de réserves.
- BTP Consultants, dans le cadre de sa prestation, s'assure que les autocontrôles incombant aux entreprises – tel que rappelé à l'article 1792-1 du Code Civil – s'effectuent pendant l'exécution des travaux d'une manière satisfaisante. BTP Consultants procède, par elle-même au contrôle par sondage de l'exécution des travaux.
- Il convient de communiquer à BTP Consultants le ou les noms des personnes chargées de l'autocontrôle, notamment sur chantier, et de préciser la liste des vérifications envisagées par les entreprises ainsi que les modalités de formalisation de ces vérifications permettant de s'assurer qu'elles sont effectuées de manière satisfaisante.